

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GIERES

27 juin 2011

L'an deux mille onze, le 27 juin à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué par le Maire le 17 juin 2011, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel ISSINDOU, Maire de la commune.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et en assure la présidence.

Présents :

Mmes J. BEAUGEON, I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLÉ, C. EGEA, C. TISON et MM. T. BARON, J-M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J-C. GUERRE-GENTON, M. ISSINDOU, B. LEBRUN, A. LEFORT, J. PAVAN, Y. PERRIER, P. VERRI.

Pouvoirs :

Mme Nadège AMBREGNI (pouvoir à J. PAVAN en date du 27/06/11)
Mme Christine PICCA (Pouvoir à C. EGEA en date du 21/06/11)
Mme Christelle POLENTINI (pouvoir à A. Bonnini-DESSARTS en date du 27/06/11)
Mme Geneviève PROSCHE-LEMAIRE (Pouvoir à J. BEAUGEON en date du 23/06/11)
M. Benoît LEBRUN (Pouvoir à
M. Georges MORIN (Pouvoir à P. VERRI en date du 27/06/11)
M. Ange PERCONTE (Pouvoir à J-C. GUERRE-GENTON en date du 27/06/11)

Absents excusés :

Mmes Hélène MIOLLAN, Marie-Françoise PELLEGRIN, Marion TENINGE et MM. Jérôme DESMOULINS, Claude SERGENT.

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL du 23 mai 2011

Le procès verbal du conseil municipal du 23 mai 2011 est approuvé à l'unanimité.

VOEU

Rapporteur : Simone BRANON-MAILLET

DEL0043-10 Réforme du financement de la dépendance

Un vœu sur la réforme du financement de la dépendance est proposé aux conseillers municipaux.

FINANCES

Rapporteur : Christelle POLENTINI

DEL0044-10 Compte administratif 2010 (budget principal et budget eau)

Conformément au code général des collectivités territoriales, M. le Maire se retire et ne participe pas au vote. Mme Alberte BONNIN-DESSARTS, première adjointe, prend la présidence de la séance pour la mise au vote.

Le conseil municipal approuve, par 19 voix pour et 5 abstentions, le compte de gestion 2009 du budget ville et le compte de gestion 2010 du budget eau (qui sont conformes aux comptes de gestion).

DEL0045-10 Compte de gestion 2010 (budget principal et budget eau)

M. le Maire expose au conseil municipal les comptes de gestion 2009 de la commune de Gières.

M. le Maire présente le compte de gestion établi par le Trésorier Principal de Saint-Martin d'Hères relatif à l'année 2010. Le conseil municipal approuve par 19 voix pour et 5 abstentions le compte de gestion du budget ville et le compte de gestion du budget eau.

DEL0046-10 Affectation du résultat 2010 (budget principal et budget eau)

Budget Ville : après validation des comptes définitifs, et en application de la nomenclature M14, il est proposé au conseil municipal :

- de reprendre en section de fonctionnement, au compte 002, l'excédent d'exploitation de clôture 2010 soit 1 257 331,93 €
- de reprendre en section d'investissement, au compte 001, l'excédent de clôture 2010 soit 736 471,92 €

Budget Eau : il est proposé au conseil municipal :

- de reprendre en section d'exploitation, au compte 002, la totalité de l'excédent d'exploitation de 2010 soit 447 458,55 €
- de reprendre en section d'investissement, au compte 001, l'excédent de clôture 2010 soit 207 120,44 €

Cette délibération est approuvée par 19 voix pour et 5 abstentions.

DEL0047-10 Décision modificative n°1 – Budget ville

La décision modificative est approuvée par 19 voix pour et 5 abstentions.

DEL0048-10 Décision modificative n°1 – Budget eau

La décision modificative est approuvée par 19 voix pour et 5 abstentions.

DEL0049-10 Aide à l'investissement du Conseil général de l'Isère pour l'année 2012

La commune doit déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'aide à l'investissement pour l'année 2012 en vue de la prochaine conférence territoriale qui prendra en compte les nouveaux projets des communes. Les investissements des contrats territoriaux pour lesquels un financement du Département est prévu doivent s'inscrire dans une démarche de développement durable.

Plusieurs opérations dont des salles sportives (appellation retenue en séance) sont proposées au conseil municipal afin de les présenter au Conseil général au titre de l'aide à l'investissement 2012.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil général dans sa délibération du 25 mars 2010 et autorise le maire à déposer une demande de subvention au titre de l'aide à l'investissement pour l'année 2012.

DEL0050-10 Foire verte du Mûrier : attribution de subvention

La commune de Saint-Martin-d'Hères a organisé sa traditionnelle "Foire verte du Mûrier" le 8 juin 2011. La commune de Gières participe chaque année au financement de cet événement. Pour les années 2010 et 2011, le montant de la subvention s'élève à un montant de 2 300 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention de 2 300 € à la mairie de Saint-Martin d'Hères.

DEL0051-10 Participation au Syndicat intercommunal du canton d'Eybens (SICE)

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi, chaque année, la commune soutient l'action du syndicat intercommunal du canton d'Eybens (SICE) en versant une subvention de fonctionnement. Cette subvention permet de participer au fonctionnement de « Agir emploi » et de la Maison cantonale pour l'emploi (MCPE).

Pour l'année 2011, le montant de la subvention s'élève à 53 204,24 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention d'un montant de 53 204,24 € au SICE pour ses actions en faveur de l'emploi.

DEL0052-10 Attribution d'une subvention à l'association « Un p'tit vélo dans la tête » pour l'organisation des cyclofolies

L'association « Un p'tit vélo dans la tête » a pour but de promouvoir le vélo urbain. Pour mener à bien cet objectif, elle développe deux types d'activités centrées sur l'usage et l'image du vélo comme mode de déplacement. Les Cyclofolies, dont c'est la troisième édition cette année, s'inscrit dans cette dernière démarche. Cette manifestation s'est déroulée le 28 mai 2011. Dans ce cadre, l'association sollicite une subvention de la commune pour mener à bien ce projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 300 € à l'association.

SECTEUR SCOLAIRE

Rapporteurs : Michèle BREUILLÉ

DEL0053-10 Attribution d'une subvention à l'association « Des mots pour comprendre »

L'association « Des mots pour comprendre » conduit les actions suivantes :

- soutien scolaire aux enfants en décrochage grâce à des intervenants rémunérés,
- écoute des enfants en difficulté,
- rencontre entre les parents, l'adulte référant en charge du soutien de l'enfant et l'enfant afin de communiquer les difficultés de celui-ci,

Il est précisé aux membres du conseil municipal que cette initiative s'inscrit pleinement dans le cadre du dispositif « Réussite éducative ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 2 500 € à l'association.

DEL0054-10 Signature d'une convention avec l'Association pour la Gestion des Initiatives Locales (AGIL38)

L'Association pour la Gestion des Initiatives Locales (AGIL38), qui travaille en lien avec l'Association pour la Promotion de l'Action Socio Educative (APASE), propose un service « Présence médiateur ». Ce service met en place des équipes d'agents spécialisés qui assurent à la demande des communes une présence dans certains secteurs et quartiers de 18h à 1h du matin plusieurs jours par semaine. Les médiateurs de nuit assurent une fonction complémentaire à celle de l'éducateur de rue déjà en cours sur la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention,

URBANISME

Rapporteurs : Paul BERTHOLLET

DEL0055-10 Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération n°133-06 en date du 13 novembre 2006, le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gières.

La modification n°1 a été approuvée par la délibération n°DEL131-09 en date du 21 décembre 2009. Elle apportait quelques modifications, essentiellement d'ordre réglementaire, et permettait d'actualiser le document de planification communal.

La modification n°2 actuellement proposée respecte les conditions de fond pour engager une modification en application de l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme. En effet, cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne crée pas de graves risques de nuisances.

Cette modification répond essentiellement à la volonté communale de permettre la réalisation d'un éco-quartier en lien avec la centralité giéroise affirmant la nécessité, à travers sa programmation en termes d'espaces publics et de logements sociaux, de faciliter les liaisons aux axes de transports majeurs, gare SNCF, bus et tramway, de diversifier sur le territoire communal l'offre d'habitat pour garantir une mixité urbaine répondant aux objectifs du projet d'Agglomération grenobloise, du Programme Local de l'Habitat (PLH) et aux obligations imposées par la loi SRU en matière de logements sociaux.

Le conseil municipal, par 19 voix pour et 5 contre, décide d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, de tenir à la disposition du public le PLU modifié approuvé par le Conseil Municipal. Ce document sera consultable en mairie – service technique – aux jours et heures habituels d'ouverture, d'afficher en mairie la présente délibération pendant un mois, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, de mentionner cet affichage dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, de publier la présente délibération au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme et de dire que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité (la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué).

DEL0056-10 Déclassement d'un terrain communal et vente à M. DI MARINO – 10 rue Jean Jaurès

Monsieur DI MARINO, propriétaire du garage Auto Evasion, n°10 rue Jean Jaurès, souhaite acquérir une partie du terrain communal situé à l'est et au sud de sa propriété, d'une superficie de 125m² cadastré section AN n°427p, afin d'améliorer l'exploitation de son garage. La majeure partie du terrain concerné (93m²) est déjà mise à disposition de M. DI MARINO depuis plusieurs années, en application d'une convention portant autorisation d'occupation du domaine public moyennant une redevance. Dans le cadre de cette occupation, M. DI MARINO a déplacé sa clôture et la haie adjacente.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déclasser la partie du terrain communal issue de la parcelle AN n°427, située à l'est le long de la propriété de M. DI MARINO, de vendre à M. DI MARINO le dit terrain déclassé ainsi que la partie sud enclavée, soit une superficie totale de 125m², au prix de 13.800 € et autorise M. le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

DEL0057-10 Convention prévoyant le transfert dans le domaine communal de la totalité des voies et espaces communs liés au projet COGEDIM – éco quartier du Petit Jean

La SNC COGEDIM GRENOBLE souhaite réaliser un programme immobilier de 150 logements, au sein de l'éco quartier du Petit-Jean situées rue du Chamandier et rue du Petit Jean. Cet ensemble immobilier, s'inscrit dans le cadre de la charte environnementale élaborée par la commune et le respect du Plan Local d'Urbanisme.

Pour la réalisation de son opération, La SNC COGEDIM GRENOBLE a souhaité déposer un permis de construire valant division, sur la totalité du terrain d'assiette du projet, en application de l'article R.431-24 du code de l'urbanisme. La totalité des voies et espaces communs, une fois les travaux achevés, peuvent être transférés par la SNC COGEDIM GRENOBLE à la commune, si elle en est d'accord, dans le cadre d'une convention, en application de l'article R.431-24 du code de l'urbanisme. Ce transfert est envisagé à l'euro symbolique dispensé de paiement, en accord avec la SNC COGEDIM GRENOBLE

Le conseil municipal, par 19 voix pour et 5 contre, décide d'accepter le transfert, par la SNC COGEDIM GRENOBLE, de la totalité des voies et espaces communs du projet immobilier de l'éco quartier Petit Jean, au prix d'un euro symbolique dispensé de paiement, d'approuver la convention de transfert (et ses annexes ¹) qui lui est présentée et qui demeure annexée à la présente, autorise M ; le Maire à signer la convention relative au transfert précité et tous actes et documents relatifs au transfert précité.

DEL0058-10 Convention de Projet Urbain Partenarial liée à la réalisation de l'éco quartier du Petit Jean

La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvée par délibération n°DEL055-11 en date du 27 juin 2011, permet d'ouvrir à l'urbanisation les terrains encore disponibles, au lieu-dit Petit Jean, situés entre les rues du Chamandier, du Petit Jean, des Routoirs et de la Gare, correspondant au futur éco quartier souhaité par la commune.

L'urbanisation nouvelle envisagée (250 à 270 logements), ainsi que le bon fonctionnement futur du quartier, en terme de circulation et de stationnement, nécessitent l'acquisition d'emprises foncières et la réalisation d'équipements publics conséquents (réseaux, voiries, aménagements des espaces) par la commune

La réalisation de ces équipements publics est rendue nécessaire par les opérations de construction de logements projetées par la SNC COGEDIM GRENOBLE et la société BNP PARIBAS IMMOBILIER RESIDENTIEL PROMOTION RHONE-ALPES, sur les terrains constructibles.

Pour permettre la prise en charge financière d'une partie du coût des équipements publics – ceux qui profitent directement aux nouveaux logements – la commune a décidé de conclure un Projet Urbain Partenarial (PUP) tripartite avec les deux promoteurs précités, en application des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, sur l'ensemble des tènements appartenant aux promoteurs (parcelles AP440, AP144, AP447p, AP126, AP128, AP448 et AP123).

Le conseil municipal, par 20 voix pour et 5 contre, décide d'approuver la convention de projet urbain partenarial qui lui est présentée et qui demeure annexée à la présente, autorise M. le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial précitée et actes et documents relatifs à la convention précitée.

DEL0059-10 Acquisition de la parcelle AN n°323 appartenant à la copropriété « Les Oursières » rue du Moiron

Par délibération n°DEL077-10 du 28 juin 2010, la commune a accepté la cession gratuite de la parcelle AN n°323 (85m²) appartenant à la copropriété « Les Oursières », située rue du Moiron.

Par décision du 22 septembre 2010, le Conseil Constitutionnel a déclaré que les cessions gratuites de terrain au titre de l'article L.332-6-1 2^e du code de l'urbanisme, sont contraires à la Constitution. L'acte notarié n'étant pas signé à cette date, il convenait de solliciter à nouveau l'accord de la copropriété pour formaliser la cession.

La copropriété « Les Oursières », réunie en assemblée générale le 22 mars 2011, a confirmé son accord de céder à la commune la parcelle AN n°323, au prix d'un euro symbolique dispensé de paiement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'acquisition, à l'euro symbolique dispensé de paiement, de la parcelle référencée section AN n°323, appartenant à la copropriété « Les Oursières » et autorise M. le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

DEL0060-10 Réforme de la taxe locale sur l'électricité : création de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité

La taxe locale sur l'électricité (TLE) régie par les articles L.2333-2 à L.2333-5 et L.3333-2 du code général des collectivités territoriales n'étant plus compatible avec le droit communautaire, l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué à compter du 1^{er} janvier 2011 une taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) qui se substitue au dispositif actuel des TLE.

Cette réforme se caractérise essentiellement par :

- le caractère obligatoire de la taxation, antérieurement facultative,
- une assiette fondée sur les volumes consommés et non plus fondée sur les montants facturés comme pour la TLE et élargies aux installations de grandes puissances,
- la fixation de tarifs nationaux uniques fondée sur la quantité d'électricité fournie et non plus sur la puissance souscrite, par la création d'un tarif distinct pour les particuliers et les professionnels et par la suppression de l'exonération dont bénéficient les collectivités locales pour l'éclairage de la voirie publique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le coefficient multiplicateur de 8 pour le calcul de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

**AMÉNAGEMENT,
DÉVELOPPEMENT
DURABLE, ÉCONOMIE**

Rapporteurs : Pierre VERRI

DEL0061-10 Engagement de la commune de Gières dans la démarche des « Familles à énergie positive »

Par délibération n°42-05 votée en séance du conseil municipal en date du 4 avril 2005, la Commune de Gières s'est engagée dans le Plan Climat Local, sur une période de 2005 à 2010, initialement lancé par la communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes-Metropole (La Métro) auprès de différents partenaires, privés et publics du territoire de l'agglomération grenobloise, afin de répondre aux enjeux de l'énergie et du climat.

La commune de Gières a renouvelé son engagement dans cette démarche en signant par délibération n°094-09 adoptée en séance du conseil municipal en date du 23 novembre 2009, la charte d'engagement pour la période de 2009 à 2014

Parmi les volets du Plan Climat Local de l'agglomération grenobloise, les signataires se sont engagés à impliquer les habitants. A travers le concours « Familles à Energie Positive », l'objectif est de démontrer qu'il est possible pour les citoyens d'agir au quotidien pour économiser l'énergie, sans engager d'investissements financiers. Cette démarche ouverte à toutes les familles de l'agglomération grenobloise est organisée par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager la commune au niveau du concours « familles à énergie positive ».

PERSONNEL

Rapporteur : Michel ISSINDOU

DEL0062-10 Contrat d'agent non-titulaire au service technique

Un contrat d'auxiliaire chargé du système d'information géographique arrive bientôt à échéance au service technique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la prolongation du contrat cité ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est abordée lors de cette séance publique.

☺ ☺ ☺

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 20h00.